

<b>Demande initiale déposée le 21/07/2020</b>	
Par :	<b>Monsieur ROXO KEVIN</b>
Demeurant à :	<b>32 CHE DU MIGOU / MONT 64300 MONT</b>
Sur un terrain sis à :	<b>32 CHE DU MIGOU / MONT</b>
Cadastré :	<b>BB 200</b>
Nature des travaux :	<b>Construction d'un abri de jardin.</b>

**N° DP 064 396 20 X6016**
**Surface plancher : 19.8 m<sup>2</sup>**
**Le Maire de MONT,**

Vu la demande susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'articles L 424-5,

Vu la demande de retrait du dossier cité en référence reçue par mes services le 16/04/2021,

Vu l'autorisation initiale en date du 29/07/2020,

**ARRETE**
**ARTICLE 1 :** L'autorisation initiale en date du 29/07/2020 est retirée à titre gracieux.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté entraîne de plein droit le dégrèvement des taxes et participations exigées dans l'autorisation initiale.

**Fait à MONT,  
Le 19/04/2021**
**Le Maire,  
Jacques CLAVE**

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET RECOURS :** Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).